****

SYNDICAT CGT

DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

 De La Ville de La Rochelle, de La C.D.A. et du C.C.A.S.

**SERVICE PUBLIC DES POMPES FUNEBRES :**

**ATTENTION DANGER !**

 *2012 : Les Pompes Funèbres Municipales vont passer sous le régime d’une Société Publique Locale (SPL :*

 *société de droit privé dont au moins 2 collectivités publiques sont propriétaires à 100%). Le cadre juridique*

 *actuel serait trop lourd, trop pénalisant, trop rigide … bref trop « tout » ! face à un durcissement de la*

 *concurrence.*

**Mais de quoi parle-t-on ?**

 On nous dit que :

* Le système actuel limiterait le champ d’intervention géographique, réduisant le territoire sur lequel le service municipal peut agir. Grâce à la SPL, le service pourrait s’implanter sur de nouveaux territoires.

Rappelons que :

1/ la régie a été créée au départ pour les rochelais

2/ la régie peut être sollicitée par toute personne habitant La Rochelle, ou y décédant, ou s’y faisant incinérer ou inhumer.

**Autrement dit, aujourd’hui, que j’habite La Rochelle, Surgères, Marans ou l’île de Ré, je peux solliciter la Régie des Pompes Funèbres Municipales.**

Alors où est l’avantage ? La SPL comprendrait pour l’instant La Rochelle, Aytré, Puilboreau et Périgny tandis que la régie actuelle dispose de conventions avec 13 communes. Cherchez l’erreur …. ou l’hypothétique rapprochement d’autres communes.

* Le régime juridique et financier serait trop lourd.

Nos élus oublient que les règles de marchés publics, de comptabilité publique… dont ils veulent s’exempter sont là pour assurer transparence et garanties dans le cadre du maniement d’argent public. Bien trop d’affaires ont démontré le bien fondé d’avoir des règles en la matière.

Rappelons que les sommes manipulées sont colossales : + de 2 000 000 euros de budget et un excédent cumulé fin 2010 de 887 000 euros.

* Le marché serait de plus en plus concurrentiel.

Le nombre de prestataires dans ce domaine est-il en nette augmentation comme nous le laissent craindre les discours alarmistes ? Non, sur La Rochelle même, deux opérateurs privés sont en place depuis … des années.

On ne s’étonnera pas dans cette logique d’entendre parler de concurrence d’autres collectivités ! Mais que cherchent nos élus ? A opposer des services publics entre eux ou à mieux couvrir le territoire ? Dans cette logique néo-libérale, seules les parts de marché comptent, quitte à les « piquer » au besoin à un autre service public. Où est la réelle étude en terme de besoins sur le territoire ?

Quant à croire que la concurrence aurait des conséquences dramatiques sur l’activité de la régie, on en cherche encore les preuves.

**Quelques chiffres :**

**1 139 crémations en 2010 contre 1 036 en 2008 (dont 525 pour la régie contre 477 en 2008 soit toujours 46% des crémations pour la régie municipale)**

**Contrats obsèques stables :**

**192 en 2008**

**195 en 2010**

**870 convois en 2007**

**916 en 2010**

* Les tarifs pourraient baisser

Mais qu’attend le Conseil Municipal dans ce cas là, au vu des excédents constatés pour baisser déjà les tarifs ! Les Pompes Funèbres Municipales ont toujours été concurrencées par les entreprises privées et ont toujours démontré qu’elles pouvaient faire aussi bien voire mieux et que les usagers en tirent de substantiels avantages financiers à traiter avec les services municipaux.

**Comment y croire alors même qu’on nous annonce en 2010 que les Pompes Funèbres Générales (secteur privé) ont leur premier prix de cercueil à 480 euros TTC alors qu’à la Régie Municipale, le premier prix est à 400 euros !!!**

L’analyse qualité faite en 2010 en questionnant les familles, bien qu’ayant eu peu de réponses, nous montre la satisfaction des usagers, qui évoquent d’ailleurs un prix équivalent ou inférieur à la concurrence.

L’argument déployé sur la possibilité de mettre en œuvre désormais des enquêtes de satisfaction nous interroge. Ah bon, c’était pas possible avant ? Mais c’était quoi alors cette enquête en 2010 !??

* Le personnel serait mieux reconnu que dans la fonction publique.

Devant un besoin constant de nos gouvernants actuels de réduire les services publics, comment les pouvoirs locaux dits de gauche, pourraient prétendre à la défense des services publics, garants de l’égalité de traitement des usagers, et dans le même temps n’aspirer qu’à passer leurs agents sous contrat de droit privé.

Pour ceux qui, déjà dans la structure, seraient mis à disposition, ils auraient la même rémunération qu’aujourd’hui. Seuls quelques uns, à la tête de la structure à n’en pas douter, tireront leur épingle du jeu, en obtenant une rémunération plus substantielle.

Il faut aussi dire que le recrutement ne passerait plus par le statut de la fonction publique et que le népotisme déjà en vigueur dans certaine collectivité pourrait devenir la règle…

Quant à connaître la rémunération du directeur général (ou PDG, selon eux) et les rémunérations des administrateurs, pour l’instant rien. On ose espérer qu’ils n’iront pas jusqu’à s’octroyer des jetons de présence.

**Alors de quels avantages parle-t-on ?**

**Une seule litanie pour eux : actions, parts de marchés, clients, capitaux.**

**Un seul credo pour la CGT : l’usager, le service public.**

Quand on sait que les SPL peuvent être des modes de gestion librement choisis par nos élus pour des dizaines d’activités aujourd’hui purement municipales, on est en droit de s’interroger sur les prochains services qui pourraient faire l’objet d’une privatisation déguisée, l’eau, les restaurants scolaires, les espaces verts, les affaires culturelles ???

Ces SPL s’apparentent à un néo-libéralisme qui ne dit pas son nom …

**Pour que les élus municipaux n’enterrent pas le Service Municipal des Pompes funèbres de façon royale, Réagissons !**